

**Décision n° CODEP-OLS-2016-027589 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 août 2016 autorisant la société Electricité de France (EDF-SA) à effectuer l’opération de lessivage et de nettoyage chimique préventif des générateurs de vapeur (NPGV) du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux (installation nucléaire de base n° 100, dénommée SLB2), située dans la commune de Saint-Laurent-Nouan (département de Loir-et-Cher (41))**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 modifié autorisant la création par Electricité de France de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux (réacteurs B1 et B2) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l’incendie ;

Vu la décision n° 2014-DC-0444 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DCN-2016-007265 du 19 février 2016 autorisant le procédé iASCA et le traitement des effluents (OHT) sur la base du dossier volet générique de l'opération de nettoyage chimique préventif des générateurs de vapeur ;

Vu le courrier D5160-SAF/MN-CD4405672 du 3 février 2016 de transmission du dossier (volet spécifique) de demande d'autorisation de modification notable Indice A de l'opération de lessivage et de nettoyage chimique préventif des générateurs de vapeur (NPGV) du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2016-007765 du 23 février 2016 accusant réception du dossier reçu par lettre en référence D5160-SAF/MN-CD4405672 du 3 février 2016 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2016-012564 du 25 mars 2016 de demande de compléments au dossier relatif aux opérations NPGV et TEFF ;

Vu la demande (volet spécifique) d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5160-SAF/MN-CD4405910 du 27 juin 2016, indice B relative à l'opération de lessivage et de nettoyage chimique préventif des générateurs de vapeur (NPGV) du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux ;

Considérant que, par courrier du 27 juin 2016 susvisé, la société Electricité de France a déposé une demande d'autorisation d'effectuer une opération de lessivage et de nettoyage chimique préventif des générateurs de vapeur (NPGV) du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la présente décision ne dispense pas de se conformer à la réglementation relative aux équipements sous pression nucléaires et à l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif la surveillance en exploitation du circuit primaire principal et des circuits primaires principaux, et notamment à ses articles 10 et 16,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

EDF-SA, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à effectuer une opération de lessivage et de nettoyage chimique préventif des générateurs de vapeur (NPGV) du réacteur n° 2 de l'installation nucléaire de base n° 100 dans les conditions prévues par sa demande du 27 juin 2016 indice B susvisée.

#### **Article 2**

La modification autorisée par la présente décision sera mise en œuvre à partir du mois d'août 2016 et prendra fin en août 2017 (délai maximal).

### Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

### Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 août 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint

Signé par Julien COLLET